

Neuchâtel, 5 juin 2019

Retour sur la session des 28 et 29 mai 2019 du Grand Conseil neuchâtelois

ordre du jour de la session

L'intégralité des débats est à retrouver en images ici

Redéfinition des prestations sociales (18.034)

# Une pierre angulaire de la vision stratégique du Conseil d'Etat

La députée Florence Nater a soutenu la position du groupe socialiste.

« Quand bien même il ne s'agit ici que d'un rapport d'information, le rapport 18034 intitulé « Redéfinition des prestations sociales » constitue une pierre angulaire de la vision stratégique du Conseil d'Etat en matière d'organisation du dispositif et de structuration de l'octroi des prestations sociales dites « sous condition de ressources ». Si dans son introduction le Conseil d'Etat tend à présenter ce rapport comme LE rapport de « politique sociale du canton », le groupe socialiste tient toutefois à préciser, parce que les mots ont toute leur importance, qu'il ne s'agit pas ici d'un rapport exhaustif en matière de « politique sociale » mais bien d'un rapport relatif à l'un des volets de la politique sociale à savoir celui des « prestations sociales sous condition de ressources ».

Le schéma de la page 4 du rapport décrit bien ces nuances essentielles :

- la couverture de base de la politique sociale qui comprend la formation, le système de santé, la sécurité, etc, et qui nous concerne toutes et tous ;
- le système d'assurances sociales qui agit sur des risques spécifiques et dont la législation dépend de la Confédération,
- les prestations sociales sous conditions de ressources, qui dépendent elles des cantons, des prestations qu'il faut actionner lorsque les prestations en amont sont insuffisantes
- et au final, dernier maillon de la chaîne comme on le dit dans le jargon professionnel, l'aide sociale ou l'aide matérielle lorsque toutes les autres prestations en amont ne



permettent pas à une personne ou une famille de subvenir à tout ou partie des besoins de base.

Ces précisions de cadre et de langage étant posées, le groupe socialiste tient à saluer le rapport du Conseil d'Etat et la vision stratégique que celui-ci promeut.

Ces dernières années, le Conseil d'Etat s'est montré proactif dans ses réformes sociales, en agissant à la fois sur l'optimisation du dispositif d'accès aux prestations sociales, avec la réforme ACCORD, mais aussi plus fondamentalement en cherchant à agir en amont par exemple avec la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle. Aujourd'hui, avec le rapport sur la redéfinition des prestations sociales c'est un nouvel ensemble de réformes qui tend à agir à la fois sur le fonds, par exemple en cherchant à supprimer les incitations négatives au sortir de l'aide sociale, mais aussi sur la structure en repensant l'aide sociale neuchâteloise notamment au niveau de son organisation opérationnelle et de sa gouvernance. Le tout animé par la volonté du Conseil d'Etat, à savoir celle de mettre les besoins de l'usager au centre du dispositif. Une vision qui parle à l'assistante sociale qui sommeille en moi.

4 piliers de réformes, ou plutôt 4 briques pour reprendre les termes mêmes du Conseil d'Etat. 4 briques posées successivement en commençant par la réforme des subsides à l'assurance maladie, le déplafonnement des avances sur les contributions d'entretien, la refonte organisationnelle de l'aide sociale et, pour terminer cette construction, la PCC ou prestation complémentaire cantonale.

Permettez-moi pour cette intervention de décortiquer chaque brique et de commencer par en soulever la dernière.

Le groupe socialiste salue la perspective de l'instauration d'une prestation complémentaire cantonale à Neuchâtel. Aux personnes qui ne rencontrent pas de difficultés sociales particulières mais dont la situation économique, par exemple parce que le revenu de leur travail ne leur permet pas de « joindre les deux bouts de leur budget », la PCC devrait leur permettre de bénéficier du soutien financier de l'Etat sans accompagnement social. Cette prestation devrait favoriser un scénario gagnant/gagnant ; gagnant pour les travailleurs sociaux des services sociaux qui devraient retrouver plus de temps pour accompagner socialement les personnes en grandes difficultés ; gagnant pour les personnes concernées qui



devraient ainsi gagner en autonomie et en déstigmatisation. Croyez-moi bénéficier d'une prestation complémentaire cantonale ou de l'aide sociale n'a pas la même image et la même représentation sociale pour les bénéficiaires comme pour la population dans son ensemble. Notre groupe se réjouit de l'instauration à futur de cette prestation. Ceci s'inscrit dans la finalité de la motion déposée par notre groupe en mai 2011, et acceptée par le Grand Conseil en février 2012. Quelques craintes et quelques bémols sont à soulever toutefois. Le premier bémol tient au fait que la PCC est la 4ème brique des réformes proposées par le Conseil d'Etat dans ce rapport. Qui dit 4ème dit aussi risque de voir ce projet souffrir de retard sur son calendrier idéal fixé à l'horizon de 2020. Des craintes également émises par notre groupe sur la façon dont seront déterminées les personnes et/ou les familles émargeant à la PCC plutôt qu'à l'aide sociale et les possibilités pour les bénéficiaires de PCC de malgré tout faire appel à un accompagnement social en cas de besoin; parce qu'une situation personnelle et familiale peut toujours évoluer. Une crainte enfin concernant les emplois au sein des services sociaux. Le groupe socialiste est d'avis que les ressources humaines dégagées par la mise en place de la PCC doivent impérativement servir à renforcer le suivi et l'accompagnement social des personnes en grandes difficultés. Et non servir aux mesures d'économies à court terme de l'Etat. Dans cet esprit il s'agira de suivre attentivement le développement de la PCC et l'instauration d'une commission thématique prestations sociales sera un outil important pour ce faire. Considérant ces craintes et ces bémols le groupe socialiste s'opposera donc au classement de la motion 11.158 de notre groupe ainsi qu'au classement du postulat de Doris Angst datant de septembre 2008.

Venons-en à la brique appelée RAISONE. Si notre groupe peut souscrire idéologiquement et conceptuellement aux 3 objectifs poursuivis par RAISONE, à savoir la simplification de l'intervention en matière d'aide matérielle, la redéfinition de la mission et du rôle des intervenants et le renforcement de la gouvernance, force est de constater que ces objectifs demeurent à ce stade, pour nous, relativement théoriques. Dans son rapport le Conseil d'Etat explique la façon dont il mène le processus. En étroite collaboration avec les communes, puisque ce processus est même piloté par le Conseil de la facture sociale, ce qui nous paraît juste, en impliquant les responsables des GSR dans le comité de pilotage, ce qui nous paraît juste aussi. Il est également fait mention de groupes de travail thématiques intégrant des responsables politiques et techniques. Le projet RAISONE ayant été peu débattu en commission, notre groupe relève l'importance dans un tel processus d'associer non seulement les politiques et les cadres opérationnels mais aussi de donner la parole à celles et ceux qui



font le cœur métier des services sociaux : les travailleurs sociaux, les personnes qui assurent l'accueil des utilisateurs et le personnel administratif. Et pourquoi pas aussi donner la parole aux utilisateurs. Repenser la gouvernance sans associer leur expertise serait contreproductif aux yeux du groupe socialiste. Mais sans doute que le Conseil d'Etat pourra apporter quelques éléments à ce propos.

Concernant la 3ème brique de ce rapport, à savoir le déplafonnement de l'avance des contributions d'entretien, le groupe socialiste salue la réforme proposée qui est sauf erreur déjà opérationnelle. Celle-ci s'inscrit pleinement dans l'objectif de renforcer les prestations en amont de l'aide sociale.

Enfin et pour terminer venons-en à la dernière, ou plutôt la première brique du dispositif de redéfinition des prestations sociales, la réforme des subsides à l'assurance maladie. De cette thématique il en a déjà été largement question au sein de cet hémicycle et à cette tribune ces derniers mois, durant les débats budgétaires ou à l'occasion de débat sur l'un ou l'autre postulat ou motion. Le poids que prend ce thème au sein de cet hémicycle est sans doute le juste reflet du poids des primes d'assurance maladie sur le budget des ménages... un poids lourd!

Si la réforme proposée par le Conseil d'Etat en matière de subside ne saurait à elle seule alléger ce poids reconnaissons que la réforme proposée va dans le bon sens. Supprimer les effets de seuils au sortir de l'aide sociale et ainsi réduire les incitations négatives, le groupe socialiste salue cette démarche que nous appelons de nos vœux depuis de très nombreuses années. Toutefois, dès la publication du rapport du Conseil d'Etat et déjà même lors de la procédure de consultation le parti socialiste s'est inquiété de l'impact de cette réforme, menée sur fonds d'économies de l'ordre de 5 millions pour l'Etat, auprès d'une frange d'assurés demeurant de condition économique très modeste. Notre groupe l'a martelé haut et fort, en long, en large et en travers notamment lors des débats budgétaires. S'il y a des gagnants de cette réforme, ce dont nous nous réjouissons, nous avons toujours déploré que les perdants soient des personnes ou des familles demeurant dans une situation économique très modeste et pour qui le poids des primes d'assurance maladie allait se renforcer encore avec la double peine de l'augmentation de prime et de la réduction du subside. La survenue de l'arrêt du Tribunal fédéral en janvier dernier suite au recours déposé dans le canton de Lucerne a été salué par notre groupe. Oui le revenu minimum donnant droit à un subside n'est



pas comprimable à souhait et nous nous en réjouissons. Le Conseil d'Etat a donc dû revoir l'échelle des subsides pour les ménages avec enfants. Ce qui a certes un coût pour l'Etat mais qui permet d'impacter favorablement des familles à revenus modestes ; et cela compte pour le groupe socialiste.

Les débats autour des subsides à l'assurance maladie ont montré que notre loi cantonale d'application actuelle est insuffisante. C'est pourquoi, le travail, mené en commission sous l'impulsion de notre groupe et fort de l'esprit de la motion de la commission financière en marge du budget 2019, pour modifier la loi nous réjouit. La modification qui vous est proposée aujourd'hui permet efficacement de donner un cadre plus précis par l'ancrage de principes relatifs à la situation socio-économique de la population neuchâteloise et au poids des primes d'assurance maladie. La loi fixe également le principe du subside maximal à hauteur de celui des bénéficiaires d'aide sociale. Deux avancées majeures pour notre groupe. C'est pourquoi nous accepterons à l'unanimité la modification de loi proposée par la commission et vous invitons à en faire de même. » •

Les projets de loi et de décret ont été adoptés par 110 voix sans opposition.

## Organisation du Grand Conseil (19.601)

## Une adaptation de la loi aux besoins de notre Assemblée

Le député Baptiste Hunkeler a défendu la modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, selon la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste a suivi avec intérêt la modification de l'OGC tout au long de son processus. Les propositions du bureau, soutenues par la commission législative, adaptent notre loi aux besoins de notre assemblée et nous nous en réjouissons. Nous soutiendrons l'entier des propositions, ainsi que l'amendement du Conseil d'Etat.

Le groupe socialiste salue en particulier la nouvelle possibilité de déposer des amendements lors des sessions : cela répond à un besoin, le système actuel pouvant être trop rigide, empêchant des solutions unanimement saluées d'être avancées.



Inutile de prolonger plus longuement notre intervention, les débats en bureau ayant permis d'imaginer tous les scenarii, celui-ci étant le meilleur. » •

Le projet de loi a été accepté par 111 voix sans opposition.

## Assistance judiciaire (19.602)

## Une loi-cadre simple et claire

La députée Corine Bolay-Mercier a défendu la position du groupe socialiste.

« Comme vient de le rappeler la rapporteure de commission, il n'existe pas aujourd'hui dans notre canton une loi pour l'assistance judiciaire, mais une dispersion de dispositions dans plusieurs lois. C'est pourquoi la commission législative a jugé opportun de créer une loi-cadre qui regroupe toutes les dispositions et certains articles du CPC et du CPP, tout en introduisant des éléments intéressants et nouveaux. Le groupe socialiste soutiendra donc cette nouvelle loi à l'unanimité.

A notre sens, cette nouvelle loi, simple, claire (avec un aspect didactique, j'en conviens), aidera non seulement les justiciables potentiellement concernés à comprendre s'ils peuvent faire appel à l'assistance judiciaire, mais elle facilitera également le travail des praticiens, quoi qu'en dise l'avis du Conseil d'État. Ce dernier déclare que la loi « amène peu de changements significatifs » alors que précisément il y a des changements et de nouveautés. Je note par ailleurs également que le CE n'a pas formulé de propositions « qui amènent des changements significatifs » durant les travaux de la commission ! Pour le groupe socialiste, la loi introduit plusieurs éléments intéressants : d'abord le titre, assistance judicaire, en non plus assistance juridique gratuite, rappelle qu'il s'agit d'un prêt et non d'un don et que toute personne dont le revenu s'améliore est tenue de rembourser cette assistance.

Deuxièmement, la médiation est prise en compte dans l'assistance judiciaire. Prendre en compte la médiation, c'est ouvrir la voie à des procès moins longs, moins coûteux, tant en termes humains que financiers. La loi propose également des pistes pour réduire



l'augmentation des dépenses de l'assistance judiciaire à travers plusieurs articles : l'art. 34 introduit la Cession de créance en cas de gain du procès, l'art 35 introduit une clause qui permet d'aller rechercher les informations fiscales, l'art. 25 précise qu'il serait utile que la CAAJ élabore des directives pour une présentation uniforme des décomptes...

Nous pensons par ailleurs que les acomptes sur mémoire, précisé à l'art. 28, constituent également une manière pour la justice de mieux suivre les frais de l'assistance judiciaire et donc potentiellement de réaliser des économies. Venons aux amendements. Le groupe socialiste soutiendra les deux propositions de la commission à l'art. 39 concernant la modification de l'autorité de recours en matière pénale et à l'art. 26, qui a trait aux mémoires d'indemnisation étendues à la justice pénale.

Le groupe socialiste a déposé un amendement à l'art. 22 al. 1 concernant l'indemnisation des mandataires professionnellement reconnus, qui accompagnent les personnes lors des dossiers liés au bail ou au travail. Notre groupe estime que l'indemnisation de 100.- est insuffisante, surtout en regard des indemnisations des avocats stagiaires. Il propose donc l'augmentation à 180.- et je vous invite à accepter cet amendement.

Au final, nous tenons à souligner que l'augmentation des frais liés à l'assistance judiciaire n'est pas due à une pratique trop généreuse, comme le laisse supposer l'avis du Conseil d'État! L'augmentation s'explique plutôt par des changements de lois au niveau fédéral et traduit également la situation précaire de beaucoup de nos concitoyens! » •

Le projet de loi a été accepté par 112 voix sans opposition.

## Loi sur le droit de pétition (18.149)

## Une modernisation de la démocratie que nous soutenons!

Le député Baptiste Hunkeler a livré les fruits des réflexions du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste soutient les nombreuses propositions d'élargissement et de modernisation de notre démocratie : droit de vote des femmes, suppression des districts et



droit de vote des étrangers hier, droit de vote à 16 ans et parité au Grand Conseil aujourd'hui. La proposition Fivaz s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Si, à l'époque de la création du droit de pétition, la signature ne pouvait que revêtir la forme manuscrite, il en est désormais tout autrement. La population s'informe et se manifeste par des canaux variés et internet en fait partie.

Ainsi, lorsque quelqu'un signe une pétition en ligne, il s'attend désormais à ce que l'autorité à laquelle elle est destinée prenne en compte sa signature virtuelle comme une signature manuscrite. Et cela va de soi. Cette proposition concrétise donc simplement dans la loi ce principe.

Etant donné le caractère extrêmement peu contraignant de la pétition dans notre système, certains d'entre nous regrettent cependant que la commission ait restreint ce droit en exigeant la domiciliation des signataires et soutiendrons l'amendement PVS.

Nous soutiendrons le projet à l'unanimité. Nous pourrons, le cas échéant, évaluer le résultat dans quelques années et adapter la loi en conséquence. » •

Le projet de loi amendé est adopté par 62 voix contre 51.

Parité Hommes-femmes au sein du Grand Conseil (19.604)

## L'égalité maintenant ou en 2049 ?

Le député Baptiste Hunkeler a soutenu le projet au nom du groupe socialiste.

« L'égalité est un sujet qui transcende tous les domaines : l'économie par les salaires, les familles par la répartition des tâches domestiques, ... et évidemment en politique, avec une sous-représentation millénaire de la moitié de la population. C'est un sujet vieux comme le droit de vote des femmes, et pourtant d'actualité comme jamais, nous l'avons vu la dernière session avec la résolution pour la grève des femmes.



Je ne veux pas me lancer dans les polémiques et pointer du doigt les mauvais élèves concernant l'égalité : je crois que nous sommes toutes et tous d'accord sur l'objectif, qui est de donner sa juste place aux femmes et aux hommes dans notre société, en plus particulièrement dans les cercles de pouvoir qui orientent l'avenir de notre société. Cela est ancré dans notre Constitution neuchâteloise, que nous avons tous jurés ou promis de respecter, en son article 8 :

« La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit notamment (..) à un accès égal à la fonction publique. »

Les femmes sont donc égales en droit, mais non dans les faits. Inutile de faire la démonstration, il suffit de lever les yeux sur cette salle pour s'en rendre compte. Nous devons donc parler des moyens pour atteindre l'égalité dans les faits. Ce sujet comme je l'ai dit ne date pas d'hier. De nombreuses mesures ont été prises pour permettre aux femmes d'améliorer leurs présences en politique : campagnes de promotion, formations spécifiques, informations, outils pour les partis politiques, section femmes dans certains partis, etc. Sans parler, mais je tiens à le souligner, de la possibilité de mettre ses enfants en crèche gratuitement durant nos sessions du Grand Conseil. Ce n'est pas une information que je vous livre en primeur, mais bien un fait établi de longues dates dans notre Parlement.

Bref, nous avons expérimenté beaucoup : cela a permis d'augmenter la participation des femmes, mais jamais d'atteindre l'égalité, et on ne parle même pas d'une majorité de femmes. C'est donc, après le dépôt du postulat socialiste, pas moins de deux commissions du GC, et de nombreuses heures de débat, qui se sont penchées sur la question. Au final, la proposition soumise ici est la seule qui permet d'atteindre l'égalité.

Un parlement, deux élections. Chaque parti présentera ses listes, composées de femmes et d'hommes compétents. Les électrices et électeurs auront chacun 100 voix, ce qui est déjà une explosion de possibilité par rapport au système actuellement en vigueur. 50 voix pour des femmes, 50 voix pour des femmes. Parce que la compétence ne se définit pas par le genre. Parce qu'il y a autant de femmes compétentes que d'hommes compétents dans ce Canton.

C'est donc un système simple, limpide pour l'électorat, qui pourra voter pour toutes les personnes qu'il souhaite, pour tous les partis qu'il souhaite.



Et remettons le débat à sa place : on ne parle pas de débat séparé, on ne parle pas de Parlement séparé, on ne parle pas de groupe politique séparé et on parle encore moins de thématiques séparées. Nous parlons bien d'un seul parlement, qui représente un seul peuple, qui est à 50% composé de femmes.

J'entends les remarques sur le fait que d'autres catégories de la population méritent une meilleure place dans notre hémicycle. Nous ne pouvons qu'être d'accord. Mais depuis quand doit-on opposer les luttes ? Lorsque nous constatons une injustice particulièrement grave comme la sous-représentation des femmes dans notre plénum, doit-on rester les bras croisés parce que nous n'avons pas trouvé de solutions pour les autres catégories sous-représentées ? Prenons ce combat à bras le corps maintenant, parce que nous avons une solution !

Etant donné le caractère idéologique que semble prendre ce débat, permettez-nous d'instaurer un dernier élément, un élément mathématique. Avec la tendance actuelle de progression du nombre de femmes au Grand Conseil neuchâtelois, une projection linéaire nous démontre que pour atteindre l'égalité dans notre hémicycle, il faudra attendre les élections de... 2049! Alors la question à laquelle nous devons répondre est celle-ci, Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette égalité la veut-on maintenant ou en 2049! » •

L'entrée en matière est refusée par 55 voix contre 52.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.